

DECISION TARIFAIRE N° 76 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU SSIAD LES ATTES - 970405320

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD LES ATTES (970405320) sise 17, R CHECKAYOM ARAYE, 97424, SAINT-LEU et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES ATTES(970405312);
- Considérant la décision tarifaire initiale n°41 en date du 18/08/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD LES ATTES - 970405320

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 20/07/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **938 866.14 €** au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 572 281.95 € (fraction forfaitaire s'élevant à 47 690.16 €).
Le prix de journée est fixé à 51.51 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 366 584.19 € (fraction forfaitaire s'élevant à 30 548.68 €).
Le prix de journée est fixé à 175.06 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 012.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	481 657.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	271 195.85
	- dont CNR	250 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	938 866.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	938 866.14
	- dont CNR	250 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 688 866.14 €. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 572 281.95 € (fraction forfaitaire s'élevant à 47 690.16 €).
Le prix de journée est fixé à 51.51 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 116 584.19 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 715.35 €).
Le prix de journée est fixé à 55.68 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES ATTES (970405312) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 27 Décembre 2017
Le Directeur de la Délégation
de l'île de La Réunion

Le Directeur Général
de l'Agence de Santé Océan indien
Bertrand PARENT

